

## COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 17 février 2022 à 18 h 36 par vidéo conférence

---

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
Mme	Linda Cazale
M.	Luis R. Galvez
M.	Georges Lemieux
M.	François Morin
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Agostino Cannavino (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)
Mme	Alisha Wissanji (substitut)

Sont absents<sup>1</sup> :

M.	Joe Ortona
Mme	Dalia Ramy (substitut)

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur en raison de la pandémie Covid-19, les membres participent par vidéo conférence.

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale  
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique  
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie  
M. Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles  
Mme Ana Maria Hodor, régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements  
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire  
M. Jean-Philippe Lahaie, analyste en administration et planification  
Mme Josianne Danisi, analyste en administration et planification

<sup>1</sup> En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

## 1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Agostino Cannavino, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Autorisations d'emprunts à court terme du Comité de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022
5. Emprunts par marge de crédit – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2021-2022
6. Nomination du vérificateur externe (auditeur indépendant) pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2022
7. Éducation en milieux défavorisés – Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 5 novembre 2021 – publication et diffusion
8. Système d'achats coopératif – choix du fournisseur – renouvellement du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 pour la catégorie de produits mobilier administratif et scolaire lots 2 et 5
9. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – adjudication des contrats pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 pour les catégories de produits : papier hygiénique et papier essuie-mains, sacs à ordures, lampes et ballasts, fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire, filtres à air, matériel et équipements de sport, mobilier administratif et scolaire lots 1-3-4-6, tapis d'hiver et fournitures de bibliothèque (**tiré à part confidentiel disponible au Secrétariat général pour consultation**)
10. Régime de gestion des risques – police d'assurance excédentaire en responsabilité civile – suivi de l'appel d'offres public no 2021/22-0007
11. Désignation d'un gestionnaire ou d'un professionnel à titre de secrétaire de comités de sélection
12. Fonctions extérieures exercées par la directrice générale (**confidentiel**)

13. Recrutement du secrétaire général et directeur (trice) du service juridique – formation d'un comité de présélection et formation d'un comité de sélection (**confidentiel**)
14. Période de questions et commentaires des membres, et questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
15. Levée ou ajournement de la séance

**2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de Mme Linda Cazale, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé tel que présenté.

**3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) État de la taxe scolaire à recevoir au 31 décembre 2021
- b) Rapport budgétaire au 31 décembre 2021
- c) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 31 décembre 2021
- d) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- e) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 53 – placement des fonds
- f) État des placements à long terme du fonds du Régime de gestion des risques au 31 décembre 2021
- g) Placements adossés à des actifs (BTAA) – état de la situation au 31 décembre 2021
- h) Système de financement à court terme – soldes des avances aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires au 31 décembre 2021
- i) Lettre de la sous-ministre adjointe du 21 décembre 2021 – rémunération des membres

- j) Carte de la défavorisation 2023
- k) Portrait socioculturel

**4. AUTORISATIONS D'EMPRUNTS À COURT TERME DU COMITÉ DE GESTION POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2022**

Documents déposés : - Rapport du 1<sup>er</sup> février 2022 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et document annexé

ATTENDU QUE dans une lettre reçue le 20 décembre 2021, Madame Stéphanie Vachon, sous-ministre adjointe du soutien aux réseaux et du financement du ministère de l'Éducation, autorisait le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, à contracter, selon certaines conditions, des emprunts temporaires pour subvenir aux besoins du Comité de gestion, des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'établir comme suit les montants maximums des emprunts à court terme du Comité de gestion pour les mois de janvier à juin 2022, pour le financement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement non subventionnés et celles des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal :

<u>Périodes</u>	<u>Note</u>	<u>Montants maximums d'emprunts autorisés pour des dépenses de fonctionnement et en investissements non subventionnés</u>
Janvier 2022	Inclus les dépenses en investissements subventionnés avant l'instauration du Régime d'emprunts par marge de crédit	1 913 692 055 \$
Février 2022		409 224 316 \$
Mars 2022		719 397 515 \$
Avril 2022		602 593 705 \$
Mai 2022		449 189 977 \$
Juin 2022		449 189 977 \$

2. de ratifier les emprunts réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 17 février 2022, conformément aux termes de la présente résolution.

5. **EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2021-2022**

Documents déposés : - Rapport du 9 février 2022 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et documents annexés

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (l'«Emprunteur») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement, ceux des centres des services scolaires et commissions scolaires de Montréal, pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les «Projets»);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets, tel qu'établi ci-après;

<u>Périodes</u>	<u>Montants maximums autorisés pour des dépenses d'investissements subventionnés</u>
Janvier 2022	1 499 643 887 \$
Février 2022	1 500 631 152 \$
Mars 2022	1 501 619 065 \$
Avril 2022	1 541 432 059 \$
Mai 2022	1 542 446 836 \$
Juin 2022	1 543 462 282 \$

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement et ceux des centres de services scolaires et commissions scolaires de Montréal, pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les «Projets»), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE la personne occupant le poste de directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne occupant le poste de directeur général et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer le directeur général du Comité de gestion, soit autorisée conjointement avec la personne occupant le poste de secrétaire général, au nom du Comité de gestion, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE la personne occupant le poste de directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne occupant le poste de directeur général et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer le directeur général du Comité de gestion, soit autorisée conjointement avec le président, au nom du Comité de gestion à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

6. **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDITEUR INDÉPENDANT) POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 30 JUIN 2022**

Document déposé : - Rapport du 31 janvier 2022 de la directrice – Comptabilité et trésorerie

ATTENDU QUE les articles 446 et 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3) prévoient que le Comité de gestion doit, pour chaque année financière, nommer parmi les membres d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions, un vérificateur externe (auditeur indépendant) qui produit un rapport sur les opérations financières du Comité de gestion;

ATTENDU QUE par sa résolution 6 du 12 décembre 2019, le Comité de gestion adjugeait le contrat pour les services d'auditeurs externes à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L* pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2022.

7. **ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – CLASSIFICATION DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CLASSIFICATION DES ÉCOLES SECONDAIRES SELON LEUR INDICE DE DÉFAVORISATION – INSCRIPTIONS AU 5 NOVEMBRE 2021 – PUBLICATION ET DIFFUSION**

Documents déposés : - Rapport du 9 février 2022 de l'analyste en administration et planification et document annexé

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 13 décembre 2018, le Comité de gestion publiait la carte de la défavorisation 2018;

ATTENDU QUE la classification annuelle des écoles est une autre étape importante en vue de répartir les allocations destinées aux milieux défavorisés entre les centres de services scolaires et les commissions scolaires de l'île de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier et de diffuser le document intitulé Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 5 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° de publier et de diffuser, conformément à la Politique de publication du Comité de gestion, le document Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 5 novembre 2021 – tel qu'annexé au rapport déposé;

2° de diffuser ce document sur le site Web du Comité de gestion.



**8. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DU FOURNISSEUR – RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 AU 28 FÉVRIER 2023 POUR LA CATÉGORIE DE PRODUITS MOBILIER ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE LOTS 2 ET 5**

Documents déposés : - Rapport du 9 février 2022 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 2 avril 2020, le Comité de gestion établissait les catégories de produits faisant l'objet d'achats regroupés pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat de la catégorie mentionnée en titre est possible pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 en vertu du document d'appel d'offres antérieur;

ATTENDU QUE les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler le contrat du fournisseur de la catégorie du produit mentionnée en titre, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA CAZALE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler le contrat de Hamster (Novexco Inc.), aux mêmes termes et conditions que le contrat initial, pour la catégorie du produit mobilier administratif et scolaire lots 2 et 5, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023.

**9. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 AU 28 FÉVRIER 2023 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : PAPIER HYGIÉNIQUE ET PAPIER ESSUIE-MAINS, SACS À ORDURE, LAMPES ET BALLASTS, FOURNITURES ET PRODUITS CHIMIQUES D'ENTRETIEN SANITAIRE, FILTRES À AIR, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE SPORT, MOBILIER ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE LOTS 1-3-4-6, TAPIS D'HIVER ET FOURNITURES DE BIBLIOTHÈQUE**

Documents déposés : - Rapport du 9 février 2022 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements (**tiré à part confidentiel disponible au Secrétariat général pour consultation**)

ATTENDU QUE par sa résolution 5 de la séance du 8 avril 2021, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits et service faisant l'objet d'achat regroupés pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE les catégories de produits : papier hygiénique et papier essuie-mains, sacs à ordures, lampes et ballasts, fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire, filtres à air, matériel et équipements de sport, mobilier administratif et scolaire lots 1-3-4-6, tapis d'hiver et fournitures de bibliothèque ont fait l'objet d'appel d'offres public, dont les soumissions ont été ouvertes les 20 et 21 janvier 2022;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications, les membres du comité des achats recommandent le plus bas soumissionnaire conforme pour fournir les catégories de produits : papier hygiénique et papier essuie-mains, sacs à ordures, lampes et ballasts, fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire, filtres à air, matériel et équipements de sport, mobilier administratif et scolaire lots 1, tapis d'hiver et fournitures de bibliothèque;

ATTENDU QUE pour la catégorie mobilier administratif et scolaire pour les lots 3-4-6, suite aux analyses effectuées et des prix soumis, le comité des achats recommande de ne pas adjuger le contrat et de se prévaloir du droit de ne pas accepter aucune soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de ne pas adjuger le contrat pour la catégorie mobilier administratif et scolaire pour les lots 3-4-6 ;
2. de désigner, aux conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à leur soumission, les fournisseurs suivants pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 :

Catégories	Fournisseurs
Papier hygiénique et papier essuie-mains	Solutions Supérieures S.E.C.
Sacs à ordures	Pinkerton laboratoires
Lampes et ballasts	Dubo Électrique Ltée
Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire	Lot 1 : Groupe Laudie
	Lot 2 : Groupe Laudie
	Lot 3 : Laboratoires Choisy Ltée
Filtres à air	Filtration Group IAQ (Dafco)

Matériel et équipements de sport	Innovation Sports
Mobilier administratif et scolaire	Lot 1 : Entreprises A.L.I. Snowdon Inc.
Tapis d'hiver	Distribution Mat Signature Inc.
Fournitures de bibliothèque	Biblio RPL Ltée

**10. RÉGIME DE GESTION DES RISQUES – POLICE D'ASSURANCE EXCÉDENTAIRE EN RESPONSABILITÉ CIVILE – SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 2021/22-0007**

Documents déposés : - Rapport du 9 février 2022 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés

ATTENDU QUE le Régime de gestion des risques du Comité de gestion prévoit que, pour acquitter les indemnités de 500 000 \$ et plus, il est loisible de souscrire une police d'assurance responsabilité à même les sommes disponibles au Régime de gestion des risques;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, le Comité de gestion a procédé, par appel d'offres public pour des services professionnels en assurance excédentaire (complémentaires) en responsabilité civile extracontractuelle pour couvrir les réclamations du Régime de gestion des risques à partir de 2 000 000 \$ avec limite de 3 000 000 \$ par événement;

ATTENDU qu'une seule soumission admissible et conforme a été déposée le 2 février 2022;

ATTENDU qu'après analyse des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et du prix soumis, le prix de la soumission s'avère beaucoup plus élevée que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

ATTENDU que le Comité de gestion ne s'est engagé à accepter aucune des soumissions et s'est réservé le droit d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ne pas adjuger le contrat portant le numéro 2021/22-007 Assurance excédentaire (complémentaire) de la responsabilité civile.

\* \* \* \* \*

Les membres siègent privément de 19 h 47 à 20 h 34 pour l'étude des points 11 à 13.

\* \* \* \* \*

**11. DÉSIGNATION D'UN GESTIONNAIRE OU D'UN PROFESSIONNEL À TITRE DE SECRÉTAIRE DE COMITÉS DE SÉLECTION**

Document déposé : - Rapport du 15 février 2022 de la directrice générale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*, le dirigeant d'un organisme public, dont le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, doit désigner une personne pouvant agir à titre de secrétaire de comités de sélection;

ATTENDU QUE le secrétaire de comités de sélection doit être désigné et être titulaire d'une attestation délivrée par le Secrétariat du Conseil du trésor certifiant qu'il a complété la formation requise lui permettant d'assumer cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la gestionnaire, Mme Ana Maria Hodor, et la professionnelle, Mme Josianne Danisi, rencontrent les conditions prescrites par la Directive;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de désigner Mme Ana Maria Hodor, régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements au Comité de gestion, comme secrétaire de comités de sélection pour les appels de qualification à intervenir;
2. de désigner Mme Josianne Danisi, analyste en administration et planification, comme substitut à la secrétaire de comités de sélection pour les appels de qualification à intervenir.

**12. FONCTIONS EXTÉRIEURES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Document déposé : - Rapport du 4 février 2022 de la directrice générale (**confidentiel**)

ATTENDU QUE Mme Sylvie Chagnon a été nommée le 18 novembre 2021, directrice générale du Comité de gestion et qu'elle est entrée en fonction le 6 janvier 2022;

ATTENDU QUE les articles 415 et 201.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3) prévoient l'exercice exclusif de la fonction de directeur général au Comité de gestion;

ATTENDU QUE Mme Chagnon est membre externe du comité d'audit et de vérification de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), mais qu'aucune rémunération, avantage, direct ou indirect ne lui est accordé;

ATTENDU QU'elle est aussi membre du conseil d'administration de la société d'État Financement agricole Canada (FAC) et qu'à ce titre elle reçoit une indemnité journalière et des honoraires annuels fixés par le gouverneur en conseil;

ATTENDU QU'aucun conflit d'intérêts n'a été relevé ni par l'ITHQ ni la société d'État FAC relativement à sa nomination comme directrice générale au Comité de gestion;

ATTENDU QU'avec le consentement du Comité de gestion, Mme Chagnon peut continuer à occuper ses fonctions externes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre à la directrice générale, Mme Sylvie Chagnon, de continuer à occuper ses fonctions externes comme membre du conseil d'administration de la société d'État Financement agricole Canada et comme membre externe du comité d'audit et de vérification de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

13. **RECRUTEMENT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DIRECTEUR (TRICE) DU SERVICE JURIDIQUE – FORMATION D'UN COMITÉ DE PRÉSÉLECTION ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Documents déposés : - Rapport du 15 février 2022 de la directrice générale et documents annexés (**confidentiel**)

ATTENDU QUE le 15 février 2022, la Secrétaire générale et directrice du service juridique du Comité de gestion a avisé de sa démission et que sa dernière journée de travail sera le 11 mars 2022;

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 10 juillet 2014, le Comité de gestion a adopté sa Politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires qui prévoit à l'article 4-1.04 que le recrutement se fait par affichage à l'interne et à l'externe simultanément. La sélection se fera par le biais d'un comité de présélection et sera suivi d'un comité de sélection qui lui, sera composé de deux (2) membres du Comité de gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au recrutement d'une personne pour remplacer la secrétaire générale et directrice du service juridique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de désigner M. Pierre Venne comme membre du comité de présélection en compagnie de la directrice générale;
- 2° de désigner M. Frank di Bello et M. Luis R. Galvez comme membres du comité de sélection du secrétaire général et directeur (trice) du service juridique;
- 3° de demander au comité de sélection de faire rapport du processus de sélection et de l'engagement du secrétaire général et directeur (trice) pour fin de ratification à la séance qui suivra cet engagement.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES, ET QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION**

Les membres souhaitent que le point concernant le Portrait socioculturel soit remis à l'ordre du jour du mois d'avril et avoir un suivi sur le nombre de visiteurs pour le document sur notre site web.

Le Président félicite Mme Sylvie Chagnon suite à sa nomination comme directrice générale et la remercie pour sa première réunion.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Agostino Cannavino, la présente séance est levée à 20 h 37.